

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, du 17 février 2014 au 17 mars 2014 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée le 30 mai 2013 et complétée le 9 octobre, 22 novembre et 30 décembre 2013 par le Président de la Société SOLVALOR, dont le siège social est situé La Haye de Pan 35170 BRUZ, en vue de l'exploitation d'une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2515/1/b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW, Enregistrement.

Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie de Gennevilliers, Direction de la réglementation urbaine, service communal d'hygiène et sécurité situé au 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie -92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Gennevilliers, d'Argenteuil, de L'Ile-Saint-Denis, de Saint-Gratien et d'Epinay-sur-Seine, dans un rayon d'1km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés correspondant au périmètre d'affichage.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par la Société SOLVALOR peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine

Fait à NANTERRE, le 13 janvier 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Christian POUGET

